

**Présents :** Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

**Absents :** Danielle RANGER, pouvoir à Serge THIVILLON. Frédéric DELOLME.

**Secrétaire de séance :** Bruno JOURDAT.

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h35.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du Procès-Verbal du 21 mai 2024.

**Ordre du jour :**

1. *Vente terrain communal.*
2. *Convention centre musical.*
3. *Acquisition terrain pour citerne incendie.*
4. *Demande de subvention pour citerne incendie.*
5. *Remplacement éclairage public.*
6. *Demande de subvention pour remplacement éclairage public.*
7. *Convention fourrière.*
8. *RPQS eau et assainissement.*
9. *Tarif location maison d'œuvres pour stage de danse.*
10. *Préemption parcelle forestière.*
11. *Régisseur suppléant.*
12. *Questions diverses.*

1- **Vente Terrain Communal : (2024-023)**

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 2026,

Considérant la Déclaration Préalable n°04230624S0001,

Considérant la délibération de la commune n°2023-066 qui approuve le prix de vente de 75 000 € ainsi que le cahier des charges, le règlement d'attribution des lots et le formulaire de candidature pour la vente de terrain constructible issus de la parcelle A 2026, située Chemin du Sapillon.

Considérant que la commune agit en tant que gestionnaire de patrimoine, en tant que telle elle n'est pas soumise à la TVA.

VU la proposition de la Commission Urbanisme rendue lors de sa réunion le 13 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal à la majorité :**

- **ACCEPTÉ** la cession à M. BANCEL Loïc et Mme ROUSSELET Laure du lot issu de la division de la parcelle A 2026, au prix de 75 000 €, sous réserve de modification du projet de construction proposé concernant l'accès à la propriété.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de cessions et tous documents afférents à ces cessions.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2- **Convention centre musical : (2024-024)**

Madame le Maire informe du souhait des instituteurs de poursuivre la collaboration avec le Centre Musical du Haut-Pilat l'année prochaine, avec si possible la même organisation (un intervenant 1h par semaine, une demi-heure par classe), rappelle le prix de l'année scolaire 2023/2024 de 1 644 euros.

Elle rappelle la nécessité de délibérer sur la reconduction de la convention avec le Centre Musical du Haut Pilat.

Pour l'année 2024/2025, le montant de la prestation n'a pas changé à raison d'une demi-heure hebdomadaire est de 822 euros, soit 1 644 euros pour 1 heure hebdomadaire.

Elle propose donc de voter pour la reconduction de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
**APPROUVE** la reconduction de la convention avec le centre musical du Haut Pilat.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### 3- **Acquisition terrain pour citerne incendie : (2024-025)**

Madame le Maire rappelle que conformément aux informations données lors du conseil municipal du 21 mai 2024, M. Christophe Geourjon, propriétaire de la parcelle cadastrée A 1227, a donné son accord pour la cession de 500 m2 sur ladite parcelle, à l'extrémité Sud-Est, afin que la commune puisse installer une citerne d'eau destinée à la lutte contre l'incendie.

Madame le Maire propose aux élus d'accepter un prix d'achat de 1 euros le m2 (valeur moyenne terrain agricole sur la commune = 0.25 euros le M2) soit 500 euros afin de proposer une offre décente au vendeur.

Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
ACCEPTE**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### 4- **Demande de subvention pour citerne incendie : (2024-026)**

Dans le cadre de l'acquisition et installation d'une citerne d'eau destinée à la lutte contre l'incendie, Madame le Maire demande l'autorisation de présenter une demande de subvention auprès du département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée et auprès de l'état au titre de la DETR.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE** Madame le maire à signer tout document concernant les deux demandes de subvention pour la citerne incendie.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### 5- **Remplacement éclairage public : (2024-027)**

Il est envisagé le remplacement des lampadaires d'éclairage public de la commune afin de convertir les éclairages halogènes et vapeur de sodium en lanternes à LED qui ont l'avantage d'être une technologie souple, se prêtant volontiers à des pratiques d'éclairage qui peuvent être très intéressantes pour l'environnement, comme la baisse d'intensité.

Si le projet est acté, le choix se portera sur des LEDS qui sont les moins néfastes pour la biodiversité. Cela permettra un éclairage optimum en début de soirée et le matin au départ des bus, et une forte baisse d'intensité la nuit, ce qui sera plus confortable que les coupures nettes actuelles, sans générer pour autant de la consommation.

M. Grange du SIEL nous informe qu'il prévoit le remplacement des 37 lanternes en LED, 2 modèles de lanternes sont proposés :

- luminaire TOPIA COMATELEC 300€ HT,
- luminaire CARAT THORN 320€ HT.

Il prévoit dans ce chiffrage le remplacement de 10 mâts "au cas où", cela représente 8 000€ sur le montant total présenté.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public - renouvellement LED	37 727 €	45.0 %	16 977 €
TOTAL	37 727 €		16 977 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Actuellement, un dispositif de financement est en place au niveau du Parc du Pilat qui prend en charge 50% du reste à charge de la commune, ce qui représenterait un coût après subvention de 8 500 euros pour la commune.

Toutefois le budget de cette enveloppe est déjà fortement distribué, il n'est pas certain que la commune puisse bénéficier de ces fonds.

Madame le Maire propose donc aux élus de se prononcer favorablement pour le changement des lanternes sous réserve de la prise en charge financière du Parc du Pilat, à défaut le projet sera reporté à 2025 si une nouvelle enveloppe de financement est mise en place.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le changement des éclairages sous réserve de l'aide financière par le Parc du Pilat.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**6- Demande de subvention pour éclairage public : (2024-028)**

Dans le cadre de la démarche « *Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé* » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage.

Madame le Maire demande l'autorisation de présenter, auprès du Parc du Pilat, une demande de subvention, concernant le remplacement de l'éclairage public, de 50% du reste à charge après subvention du SIEL.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE** Madame le maire à signer tout document concernant la demande de subvention.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**7- Convention fourrière : (2024-029)**

Madame le Maire rappelle que selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants

ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Aussi afin d'être en conformité avec la loi, il est proposé aux élus une convention avec la fourrière de Savas, fournie aux élus avant le conseil municipal.

Pour l'entrée de la commune à la fourrière intercommunale une subvention à l'investissement est demandée, à savoir un euros quinze centimes (1,15€) par habitants, soit cinq-cents quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes

(589.95€ = 1,15€ x 513 habitants).

Une participation annuelle de fonctionnement est exigible à hauteur de 0,90€ par habitant, soit quatre-cents soixante et un euros et soixante-dix centimes

(461.70€ = 0,90€ x 513 habitants).

Pour l'année 2024, le tarif au prorata s'élève à 230,85€ (deux-cents trente euros et quatre-vingt-cinq centimes).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ la proposition de convention avec la SPA de Savas,**
- **AUTORISE Madame le maire à signer tous documents y afférent.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### 8- **RPQS Eau et Assainissement : (2024-030)**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au conseil municipal et de mettre à disposition des usagers et du public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DONNE ACTE** au maire de la communication des rapport relatifs au prix et à la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de l'année 2023 qui étaient joints à la convocation de l'assemblée ;

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;

**TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération ;

**MET** en ligne les rapports et ses délibérations sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;

**RENSEIGNE ET PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

#### 9- **Tarif location maison d'œuvres pour stages danse : (2024-031)**

Madame le Maire et les adjoints ont reçus Madame Claire LAURENT-PERROT qui a un projet de stages de danse et qui a fait une demande pour la salle de la maison d'œuvres qui a un plancher bois.

La Maison d'oeuvre a été proposée gratuitement pour une activité hebdomadaire de danse, à

condition de l'intégrer au C.O.T, ce qui impliquerait pour les personnes pratiquantes de souscrire une licence UFOLEP.

Ayant déjà une assurance par le biais de son association, Mme Claire LAURENT-PERROT préfère décliner cette proposition.

Son projet pour des stages consisteraient en des rencontres tous les mois ou mois et demi selon disponibilités de la salle et des personnes intéressées. Cela reste à préciser pour la fréquence et pour la durée.

Ses élèves actuels (adultes) sont d'ores et déjà intéressés par ces stages qui s'adresseraient également aux personnes habitant Tarentaise, le Bessat et les alentours.

Selon le tarif proposé pour la mise à disposition de la salle, elle demandera une participation aux personnes intéressées.

Madame le Maire propose donc la mise en place d'un tarif spécial de location de la maison d'œuvres pour une association n'ayant pas son siège à Tarentaise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un tarif spécial association hors Tarentaise à hauteur de 250 €/week-end, chauffage non compris.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### 10- **Préemption parcelle forestière : (2024-032)**

Madame FRANCON, née Poncet, propose à la vente sa parcelle de terrain située aux Chirouzes, cadastrée A 121. Actuellement M. JUTHIER se porte acquéreur de cette parcelle au prix de 0.40 euros le m<sup>2</sup>.

Considérant ses liens de parenté avec Madame Francon, le conseiller municipal Christophe PONCET ne prend pas part aux débats et sort de la salle du conseil lors de la discussion et lors du vote.

Madame le Maire rappelle la loi du 13 octobre 2014 qui introduit un droit de préférence de la commune vis-à-vis de la vente de parcelles boisées de moins de 4 ha sur son territoire.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune bénéficie d'un droit de préemption si elle possède une parcelle boisée contiguë gérée conformément à un document d'aménagement.

Le vendeur est donc tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A noter que ce droit de préemption prime le droit de préférence des autres propriétaires forestiers voisins.

Madame le Maire soumet donc au débat, l'acquisition de la parcelle N° A 121.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'acquisition de la parcelle A 121 pour un montant de 2092 €.**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

11- **Régisseur suppléant : (2024-033)**

Sans objet.

12- **Questions diverses :**

**Transfert de compétence eau et assainissement :**

Madame le Maire rappelle la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de commune. Celle-ci complète l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Ce transfert obligatoire est fixé au 1er janvier 2026.

Actuellement Pierre VERCASSON utilise en moyenne 5 heures de son temps de travail hebdomadaire au profit de l'eau et assainissement collectif de la commune de Tarentaise. La commune qui perdra cette compétence au 1 janvier 2026 doit connaître le souhait de l'employé communal à partir de la date de transfert.

Deux possibilités s'offrent à M. Vercasson :

1. Détachement partiel (5 à 7 heures par semaine) auprès de la Communauté de Communes afin de continuer la réalisation des tâches sur les réseaux eau et assainissement de Tarentaise (5 heures par semaine) et potentiellement d'autres communes à proximité de notre commune (2 à 3 heures par semaine).

Dans ce cas, M. Vercasson aurait deux employeurs : la commune de Tarentaise et la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Si M. Vercasson accepte cette proposition, il sera notifié auprès de l'EPCI la priorité donnée au déneigement de Tarentaise avant toute autre tâche.

2. Refus de M. Vercasson d'être détaché auprès de l'EPCI : dans ce cas il verra son contrat de travail diminué à minima de 5 heures hebdomadaire, la commune de Tarentaise n'ayant pas de tâches à lui attribuer en remplacement du temps utilisé au profit de l'eau et assainissement collectif.

Son contrat de travail passerait donc de 35 heures par semaine à 30 heures par semaine.

De son côté, M. Vercasson précise qu'il priorise le fait de ne pas être détaché auprès de la communauté de commune, mais souhaiterait conserver son emploi à 35 heures afin de réaliser des tâches non effectuées actuellement par manque de temps.

Si les élus ne souhaitent pas lui conserver un emploi à 35 heures, dans ce cas il acceptera d'être détaché auprès de la CCMP, avec quelques réserves :

1. Quel sera son taux horaire ?

2. Obligations de lieu de travail : est ce qu'il y a un risque de devoir travailler ultérieurement sur les autres communes de l'EPCI sans travailler sur le réseau de Tarentaise ?

3. Durée des possibilités de retour arrière : finalement le détachement auprès de l'EPCI n'est pas conforme aux attentes, est-il possible de revenir à 35 heures ou 30 heures sur la commune ?

Madame le Maire précise qu'elle ne peut actuellement pas répondre aux différentes questions, toutefois la commune et l'employé doivent se positionner sur un transfert ou non

afin que la CCMP puisse envisager le plus tôt possible les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services dès le transfert effectif.

Madame le Maire demande aux élus de préciser leur choix concernant le temps de travail de l'employé communal après transfert de compétence. Ce choix fera l'objet d'une délibération lors du conseil municipal de juillet, mais il serait préférable de le présenter à l'employé communal en amont.

Les élus souhaitent une rencontre avec M. Vercasson en amont du prochain conseil municipal afin que ce dernier puisse présenter les travaux supplémentaires qu'il serait en mesure de réaliser en remplacement du temps de travail actuellement affecté au réseau d'eau et d'assainissement.

### **Elior** :

Le prestataire en charge de la fourniture des repas pour la cantine scolaire nous informe d'une hausse des tarifs de 2.18%. Madame le Maire propose de ne pas répercuter cette hausse aux familles et conserver le tarif actuellement pratiqué, soit 5.00 euros par repas.

### **PLU** :

Madame le Maire rappelle que les PLU doivent être « climatisés » et entrer en vigueur avant le 22 août 2027 afin d'assurer la mise en œuvre de la loi « climat et résilience » loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le cabinet Campus Développement, accepte de prendre en charge la révision du PLU de Tarentaise, le coût sera d'environ 35 000 euros HT, la commune bénéficiera d'une subvention de l'état de 40% et pourra solliciter une subvention auprès du département de 40%.

Campus Développement nous enverra sous quinzaine son devis détaillé, ainsi que la note méthodologique.

Les élus devront prendre une délibération d'engagement en juillet 2024 afin que le prestataire puisse démarrer son travail au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La révision complète d'un PLU dure de 18 à 24 mois, il sera impératif de tout clôturer sous 18 mois afin de ne pas laisser une lourde charge à la nouvelle équipe municipale qui prendra ses fonctions en 2024.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 40 minutes.

Prochain conseil municipal prévu le Vendredi 26 juillet 2024 à 20h30.

### **Signatures**

**Mireille TARDY,**  
**Maire**



**Bruno JOURDAT,**  
**Secrétaire de séance**

